



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_103
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Rue des Grands Réages

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'un branchement électrique au numéro 18 de la rue des Grands Réages.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Grands Réages, sauf riverains, entre la rue Jules Duquesne et la rue Armand Point, à partir du 17 août 2026 et ce, jusqu'au 28 août 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue des Grands Réages au droit des travaux.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société NVM BAT SARL pour le compte d'ENEDIS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 11/08/2026

Vitor VALENTE
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

